



**FONDS INTERNATIONAUX  
D'INDEMNISATION  
POUR LES DOMMAGES  
DUS À LA POLLUTION  
PAR LES HYDROCARBURES**

ASSEMBLÉE  
11ème session  
Point 12 de l'ordre du jour

92FUND/A.11/11  
Original: ANGLAIS  
27 juillet 2006

FONDS COMPLÉMENTAIRE  
2ème session  
Point 9 de l'ordre du jour

SUPPFUND/A.2/7

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
20ème session  
Point 8 de l'ordre du jour

71FUND/AC.20/6

## **RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE DE GESTION**

### **Note de l'Organe de contrôle de gestion**

#### **1 Introduction**

- 1.1 À leurs sessions d'octobre 2001, les organes directeurs des Fonds de 1992 et de 1971 ont décidé de créer un organe de contrôle de gestion commun aux deux Organisations. À leurs sessions tenues en mars 2005, l'Assemblée du Fonds de 1992, l'Assemblée du Fonds complémentaire et le Conseil d'administration du Fonds de 1971 ont décidé qu'il devait y avoir un organe de contrôle de gestion commun aux trois Fonds, élu par l'Assemblée du Fonds de 1992. La composition et le mandat de l'Organe de contrôle de gestion, tels qu'ils ont été arrêtés par les organes directeurs à cette même session, sont énoncés à l'annexe I du document 92FUND/A.10/24.
- 1.2 L'Organe de contrôle de gestion commun se compose de sept membres élus par l'Assemblée du Fonds de 1992: un en tant que Président désigné par les États Membres du Fonds de 1992; cinq, à titre personnel, désignés par les États Membres de ce même Fonds et un, à titre personnel, sans relation avec les Organisations (une 'personnalité extérieure') ayant les connaissances spécialisées et l'expérience requises en matière de contrôle de gestion, désigné par le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992.
- 1.3 Les membres de l'Organe de contrôle de gestion ont un mandat de trois ans et la première élection des membres de cet organe a eu lieu en octobre 2002. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs à leurs sessions de mars 2005, l'Assemblée du Fonds de 1992 a procédé à l'élection des membres de l'Organe de contrôle de gestion à sa session d'octobre 2005.

- 1.4 Conformément au mandat de l'Organe de contrôle de gestion, trois sièges doivent être occupés par des personnes autres que les membres actuels de l'Organe. Seules deux personnes remplissant ces conditions ayant été présentées comme candidats, l'Assemblée a élu les personnes suivantes en tant que nouveaux membres:
- M. Mendim Me Nko'o (Cameroun)  
M. Wayne Stuart (Australie)
- 1.5 À sa session de mai 2005, l'Assemblée a décidé que, dans l'éventualité où l'on compterait moins de trois nouveaux candidats désignés par les États Membres du Fonds de 1992, l'interdiction faite dans le mandat de réélire les trois membres actuels de l'Organe de contrôle de gestion ne s'appliquerait pas.
- 1.6 À sa session d'octobre 2005, l'Assemblée a examiné les nominations faites par les États Membres qui ont été diffusées dans le document 92FUND/A.10/24. À l'issue d'un vote à bulletin secret conforme au Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds de 1992 (voir les articles 32, 38 et 40), l'Assemblée a élu les membres sortants suivants de l'Organe de contrôle de gestion pour un nouveau mandat de trois ans:
- M. Charles Coppelani (France)  
M. Maurice Jaques (Canada)  
M. Reinhard Renger (Allemagne)  
M. Hisashi Tanikawa (Japon)
- 1.7 L'Assemblée a élu M. Charles Coppelani (France) en qualité de Président de l'Organe de contrôle de gestion.
- 1.8 L'Assemblée a élu M. Nigel Macdonald à l'Organe de contrôle de gestion, en qualité de membre indépendant sans relation avec les Organisations ('personnalité extérieure').
- 1.9 Le mandat de l'Organe de contrôle de gestion a été arrêté dans les termes suivants:
- a) analyser l'efficacité dont les Organisations font preuve en ce qui concerne les questions importantes: établissement des rapports financiers, contrôles internes, procédures opérationnelles et gestion des risques;
  - b) faire mieux comprendre au sein des Organisations le rôle du contrôle de gestion, en améliorer l'efficacité et constituer un lieu de discussion où sont examinées les questions de contrôle interne, les procédures opérationnelles, ainsi que les questions soulevées dans le rapport du Commissaire aux comptes;
  - c) discuter avec le Commissaire aux comptes de la nature et de l'étendue de chaque vérification à venir;
  - d) examiner les états et les rapports financiers des Organisations;
  - e) examiner tous les rapports pertinents du Commissaire aux comptes, y compris les rapports sur les états financiers des Organisations; et
  - f) formuler les recommandations appropriées à l'intention des organes directeurs.
- 1.10 L'Organe de contrôle de gestion s'est réuni trois fois depuis les sessions d'octobre 2005 des organes directeurs des Fonds, à savoir les 25 novembre 2005, 10 mars 2006 et 16 juin 2006. Des représentants

du Commissaire aux comptes ont assisté à ces réunions et ont apporté une contribution significative aux débats de l'Organe de contrôle de gestion.

- 1.11 L'Administrateur et le chef du Service des finances et de l'administration ont également assisté aux réunions. L'Assistante personnelle de l'Administrateur a fait fonction de secrétaire de l'Organe de contrôle de gestion. M. Willem Oosterveen, Administrateur élu, a assisté aux réunions en mars et juin 2006.
- 1.12 L'Organe de contrôle de gestion a décidé de tenir deux sessions à huis clos chaque année avec le Commissaire aux comptes, une après la vérification comptable provisoire et une autre à l'issue de la vérification comptable définitive. Aucun membre du Secrétariat n'est présent aux sessions à huis clos.
- 1.13 Des sessions à huis clos se sont également tenues hors la présence des représentants du Commissaire aux comptes, lors des réunions de mars et juin 2006, pour examiner la question de la désignation du Commissaire aux comptes.

## **2 Programme d'activités de l'Organe de contrôle de gestion pour 2006-2008**

- 2.1 Le nouvel Organe de contrôle de gestion a planifié son programme de travail pour la durée de son mandat de trois ans, en tenant compte du nombre limité de réunions de cet organe, et a identifié les activités suivantes comme étant celles qu'il était nécessaire de conduire régulièrement:
  - discuter avec le Commissaire aux comptes du programme de vérification;
  - examiner le processus de préparation du budget et formuler un avis à ce sujet dans le rapport annuel de l'Organe de contrôle de gestion aux organes directeurs;
  - étudier les questions de gestion des risques: bien que cette mission incombe au Secrétariat, il est important d'avoir une analyse de l'Organe de contrôle de gestion;
  - discuter avec l'Organe consultatif commun sur les placements;
  - superviser la soumission des rapports sur les hydrocarbures;
  - surveiller la liquidation du Fonds de 1971;
  - suivre la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes;
  - examiner la mise en œuvre des recommandations des organes directeurs;
  - passer en revue le traitement des demandes d'indemnisation.
- 2.2 À leurs sessions de février/mars 2006, les organes directeurs des Fonds ont demandé à l'Organe de contrôle de gestion, en plus de ses activités ordinaires, d'examiner à l'avenir la procédure de désignation du Commissaire aux comptes, y compris la possibilité de recourir à un appel d'offres, et de leur faire rapport à la session d'octobre 2006.
- 2.3 En ce qui concerne l'examen régulier dont il est chargé en relation avec le traitement des demandes, l'Organe de contrôle de gestion a décidé qu'il serait utile de réaliser une étude pour établir le niveau de satisfaction des demandeurs s'agissant du traitement de leurs demandes d'indemnisation par les

Fonds aux fins de déterminer, ensuite, quelles étaient les procédures pouvant, le cas échéant, être modifiées.

### **3 Vérification comptable des états financiers des Fonds**

- 3.1 L'Organe de contrôle de gestion se félicite tout particulièrement des excellentes relations qu'il a établies avec le Commissaire aux comptes, le contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni, qui ont permis à l'Organe de contrôle de gestion de suivre les différents stades de la vérification comptable des états financiers du Fonds de 1992, du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire.

#### *Stratégie de vérification comptable en ce qui concerne les états financiers 2005*

- 3.2. À sa réunion de novembre 2005, l'Organe de contrôle de gestion avait eu l'occasion d'examiner avec le Commissaire aux comptes la stratégie de vérification comptable concernant la vérification des états financiers 2005, qui portait sur le calendrier et le cadre de la vérification.
- 3.3. Le représentant du Commissaire aux comptes a présenté le calendrier de la vérification comptable et les principaux sujets auxquels il fallait être attentif. Il a informé l'Organe de contrôle de gestion que la vérification était en substance semblable à celle des précédentes années, puisqu'il n'y avait eu aucun changement important au sein des Fonds qui aurait rendu nécessaires des modifications: risques propres à la vérification comptable, recours aux procédures de contrôle interne et matérialité des faits. S'agissant des principaux risques, il a fait observer que la vérification comptable serait l'occasion d'examiner les politiques comptables des Fonds au regard des exigences des normes internationales relatives à la vérification comptable (Royaume-Uni et Irlande) et des normes comptables du système des Nations Unies (UNSAS), puisque le Fonds complémentaire était à présent opérationnel. Il a indiqué également que les procédures relatives aux conflits d'intérêt seraient analysées et discutées avec les responsables du Secrétariat des Fonds. L'état d'avancement de la stratégie de gestion des risques serait également examiné et, notamment, les risques propres au domaine comptable, qui avaient déjà été identifiés. L'Organe de contrôle de gestion a souligné qu'il était important de savoir que les dépôts à double devise (DDD) avaient été vérifiés car cela permettait de surveiller les avantages économiques de l'utilisation de ces instruments financiers particuliers. Le représentant du Commissaire aux comptes a confirmé que le plan de DDD avait été vérifié et trouvé conforme aux informations figurant dans le présent document.

#### *Rapport de vérification comptable provisoire*

- 3.4. À la réunion de l'Organe de contrôle de gestion en mars 2006, le Commissaire aux comptes a présenté les résultats de la vérification comptable provisoire des états financiers 2005, qui avait été achevée en février 2006.
- 3.5. S'agissant des dépenses, les procédures de contrôle interne des dépenses au titre des demandes d'indemnisation avaient été examinées et vérifiées. L'Organe de contrôle de gestion a été informé que la vérification comptable provisoire ne s'était pas limitée à un sinistre donné, mais avait porté sur une série de paiements concernant divers sinistres. Les frais afférents aux demandes d'indemnisation avaient aussi été examinés et vérifiés par sondage. Il en avait été de même des contrôles relatifs aux dépenses du Secrétariat. Les comptes rendus des décisions des organes directeurs avaient été contrôlés de manière à vérifier les contributions prélevées et on avait commencé la vérification par sondage des contributions et des remboursements effectués aux contribuables. Les procédures de contrôle interne des placements avaient été examinées et les revenus des placements (y compris les DDD tel que mentionné plus haut) soumis à des sondages de corroboration qui seraient terminés lors de la vérification comptable définitive. En ce qui concerne le bilan, les procédures de contrôle des disponibilités en banque et en caisse avaient été examinées et il avait été procédé aux travaux

préparatoires concernant le fonds de prévoyance du personnel. Le contrôle par sondage des autres éléments de l'actif et du passif aurait lieu pendant la vérification comptable définitive. On avait également examiné les progrès accomplis pour ce qui est des recommandations figurant dans le rapport approfondi pour 2004 relatives au code de conduite, aux registres des intérêts, des invitations et des cadeaux reçus, au mécanisme concernant les réserves et les délégations, et à la politique visant à encourager la dénonciation des irrégularités.

*Vérification comptable définitive*

- 3.6. À la réunion de l'Organe de contrôle de gestion en juin 2006, le représentant du Commissaire aux comptes a communiqué à l'Organe de contrôle de gestion les résultats de la vérification comptable définitive et fait part de l'intention du Commissaire aux comptes de donner un avis sans réserve concernant les états financiers des Fonds pour l'exercice s'achevant le 31 décembre 2005.
- 3.7. Le représentant du Commissaire aux comptes a fait savoir qu'il n'avait été, globalement, trouvé aucune insuffisance ou erreur dans les comptes des trois Fonds et que les états financiers de chacun d'entre eux étaient exempts d'erreur substantielle. Il a communiqué les principaux résultats de la vérification comptable et les recommandations faites à cette occasion, qui ont été acceptés par le Secrétariat et approuvés par l'Organe de contrôle de gestion.
- 3.8. Le représentant du Commissaire aux comptes s'est réjoui de ce que les Fonds avaient suivi les recommandations relatives aux états financiers de l'année écoulée (2004). À cet égard, l'Organe de contrôle de gestion a noté que le Secrétariat avait préparé un code de conduite, un registre des intérêts et un registre des invitations et des cadeaux reçus ainsi qu'un mécanisme concernant les réserves et les délégations.
- 3.9. L'Organe de contrôle de gestion a félicité le Secrétariat pour la manière dont celui-ci travaillait et qui avait abouti à cet excellent rapport de vérification.
- 3.10. Au vu des rumeurs qui circulaient selon lesquelles la preuve serait apportée de la corruption d'un haut responsable du Secrétariat des Fonds, le Commissaire aux comptes avait procédé, à l'instigation de l'Administrateur, à une enquête approfondie sur ces allégations et n'avait constaté aucune irrégularité. Le Commissaire aux comptes avait également jugé que l'Administrateur avait agi comme il se devait pour traiter ces rumeurs et se félicitait que le cadre de contrôle existant était suffisant pour prévenir et détecter les irrégularités. L'Organe de contrôle de gestion a noté avec satisfaction les conclusions du Commissaire aux comptes. Il a aussi noté les recommandations de ce dernier qui préconisaient, lorsque le personnel des Fonds était lié à une quelconque partie à l'intérieur ou à l'extérieur des Fonds, de conclure par écrit une convention empêchant lesdites parties de participer aux activités des Fonds. L'Organe de contrôle de gestion a fait observer que la recommandation avait été faite oralement et que la situation avait été traitée dans la procuration donnée au cabinet d'avocats concerné, qui empêche les parties liées de travailler sur les dossiers concernant les Fonds.
- 3.11. Compte tenu des éléments fournis par le Commissaire aux comptes et des assurances données par la vérification comptable, l'Organe de contrôle de gestion recommande aux organes directeurs d'approuver les comptes du Fonds de 1971, du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire pour l'exercice s'achevant au 31 décembre 2005.

#### **4 Autres grandes questions examinées**

##### *Examen du processus budgétaire*

- 4.1 L'Organe de contrôle de gestion a pour mandat d'examiner les questions de processus et de gouvernance pour le compte des organes directeurs des Fonds. Il est important de souligner que l'Organe de contrôle de gestion n'est pas chargé de superviser l'élaboration, la présentation ou l'approbation du budget par lesdits organes. Il lui appartient, toutefois, de remplir deux missions de surveillance concernant le cadre de contrôle financier des Fonds, à savoir s'assurer que les processus d'élaboration, de présentation ou d'approbation du budget se déroulent apparemment de manière correcte et que le contrôle et le suivi ultérieurs des sorties (et la classification des dépenses) donnent l'assurance que les résultats sont effectivement conformes aux déclarations des organes directeurs.
- 4.2 Avec l'aide du Secrétariat, l'Organe de contrôle de gestion a procédé à l'examen des budgets des six dernières années de manière à étudier la structure des dépenses. Comme attendu, ces chiffres ont montré que certaines dépenses budgétées, comme les coûts d'hébergement, ont été comptabilisées avec exactitude et il n'était pas nécessaire de prévoir une provision pour frais additionnels. Pour d'autres coûts prévus comme les dépenses de personnel et d'information du public, des différences sensibles sont apparues entre les sommes budgétées et les montants effectivement dépensés. Certains de ces écarts ont été en partie causés par l'obligation d'établir les budgets avant que les Nations Unies aient arrêté la grille des salaires et le niveau des allocations pour l'année à venir et par d'autres éléments, dont les provisions explicites pour effectifs supplémentaires qui deviendraient nécessaires si des sinistres de grande ampleur devaient survenir.
- 4.3 On retrouve cette structure des coûts dans le budget des six années et rien, dans ces chiffres, ne permet d'affirmer ou de penser que le Secrétariat profite de l'excédent budgétaire pour gonfler les dépenses simplement parce qu'il y est autorisé. En outre, la vérification comptable effectuée par le Commissaire aux comptes et les observations de l'Administrateur concernant les états financiers qui rendent compte des résultats des dépenses administratives, ont permis à l'Organe de contrôle de gestion lui-même et, bien entendu, aux États Membres par le truchement de l'Assemblée, d'acquérir directement la certitude que les dépenses effectuées sont régulières, que leur classification est exacte et leur présentation précise. Il est clair que le Commissaire aux comptes vérifie les dépenses effectuées par rapport au budget approuvé, par rubriques, dans le cadre de la vérification globale des dépenses du Secrétariat aux fins de s'assurer que ces dépenses sont toutes dûment autorisées.
- 4.4 L'Organe de contrôle de gestion a estimé que le processus budgétaire existant était satisfaisant. Il a cependant proposé, en accord avec l'Administrateur, d'établir des documents budgétaires plus faciles à utiliser pour l'ensemble des trois Fonds et d'inclure des informations sur l'évolution des six dernières années.
- 4.5 L'Organe de contrôle de gestion soutient sans réserve l'initiative de l'Administrateur en vue de préparer un manuel sur le budget.

##### *Relations avec l'Organe consultatif commun sur les placements*

- 4.6 L'Organe de contrôle de gestion et l'Organe consultatif commun sur les placements sont des organes indépendants qui rendent compte chacun directement aux organes directeurs. Les deux organes reconnaissent, néanmoins, l'importance de s'entretenir pour échanger des informations en ce qui concerne les risques financiers, ce qu'ils font chaque année effectivement, et de se communiquer des exemplaires des procès-verbaux de leurs réunions respectives.

- 4.7 En juin 2006, l'Organe consultatif commun sur les placements a informé l'Organe de contrôle de gestion des faits nouveaux concernant les placements des avoirs des Fonds et, notamment, des instruments que cet Organe utilisait pour mesurer leurs rendements. L'Organe de contrôle de gestion a considéré que le processus de suivi mis en œuvre actuellement par l'Organe consultatif commun sur les placements, à savoir l'examen approfondi et régulier des investissements effectués sur les marchés des capitaux et des transactions en devises, était assuré avec efficacité par cet Organe. L'Organe consultatif commun sur les placements est convenu d'appeler l'attention de l'Organe de contrôle de gestion si des logiciels propriétaires de suivi des placements venaient à être commercialisés à un coût avantageux.
- 4.8 L'Organe de contrôle de gestion a noté que l'Organe consultatif commun sur les placements avait rencontré les représentants du Commissaire aux comptes le 30 mai 2006 et qu'il avait l'intention de renouveler cette réunion en 2007.

*Gestion des risques*

- 4.9 L'Organe de contrôle de gestion a continué de suivre le processus de gestion des risques qui avait été adopté par le Secrétariat. Le Secrétariat des FIPOL avait identifié cinq catégories de risques, à savoir: les risques liés à la réputation, les risques liés à la procédure de traitement des demandes, les risques financiers, les risques de la gestion des ressources humaines et de la continuité des activités.
- 4.10 L'Organe de contrôle de gestion a noté avec satisfaction les progrès qui avaient été réalisés et observé que l'Administrateur avait l'intention de mener le processus à son terme avant l'entrée en fonction de son successeur.
- 4.11 L'Organe de contrôle de gestion a relevé également que l'Administrateur, en tant que chef de l'administration, était responsable de la gestion courante des risques pour l'ensemble des Organisations. Sur les recommandations du Commissaire aux comptes, l'Administrateur avait inclus, dans les états financiers 2005 des FIPOL, un état des contrôles internes dans lequel sont exposées ses responsabilités dans ce domaine.
- 4.12 L'Organe de contrôle de gestion a noté que le Secrétariat présenterait, chaque année, un rapport à la réunion de juin de l'Organe aux fins de tenir celui-ci informé de la gestion des risques. Ce rapport porterait sur les principaux risques auxquels les Organisations sont confrontées et les mesures qui avaient été prises, le cas échéant, pour réduire ces risques à un niveau acceptable.

*Non-soumission des rapports sur les hydrocarbures*

- 4.13 L'Organe de contrôle de gestion était extrêmement préoccupé par le fait qu'un certain nombre d'États Membres ne présentaient pas de rapport sur les hydrocarbures, comme ils y étaient tenus en vertu des conventions portant création des Fonds respectifs. À la réunion de juin 2006 de l'Organe de contrôle de gestion, l'Administrateur a présenté un rapport sur cette question dans lequel il était signalé que, malgré une amélioration de la situation, en juin 2006, 26 États Membres du Fonds de 1971 et/ou du Fonds de 1992 n'avaient pas soumis de rapport sur les hydrocarbures et que certains accusaient un retard de plusieurs années. L'Organe de contrôle de gestion a noté que des responsables des Fonds en déplacement dans les États Membres qui n'avaient pas encore soumis leurs rapports sur les hydrocarbures avaient abordé cette question avec les autorités compétentes.

- 4.14 L'Organe de contrôle de gestion a relevé que des progrès avaient été accomplis en ce qui concerne la soumission des rapports sur les hydrocarbures, mais désire réaffirmer son extrême préoccupation quant au fait qu'un certain nombre d'États Membres ne présentent pas de rapport sur les hydrocarbures, conformément à leurs obligations contractuelles, car ces rapports sont indispensables pour que le système de contribution fonctionne de manière équitable.

*Liquidation du Fonds de 1971*

- 4.15 L'Organe de contrôle de gestion a suivi les progrès réalisés en vue de la liquidation du Fonds de 1971 et, notamment, les efforts déployés par l'Administrateur pour finaliser les sinistres en instance. Il a relevé également que les sinistres de grande envergure susceptibles de retarder la liquidation du Fonds de 1971 étaient le sinistre du *Nissos Amorgos* et celui du *Pontoon 300*.
- 4.16 Les manquements d'un certain nombre d'États à leurs obligations contractuelles en ce qui concerne la soumission des rapports sur les hydrocarbures pouvaient causer de graves difficultés au regard de la liquidation du Fonds de 1971.
- 4.17 L'Organe de contrôle de gestion a aussi pris note de la situation en ce qui concerne les contributions non acquittées. L'Organe estime important que l'Administrateur poursuive ses efforts pour amener les contributeurs qui ne l'ont pas fait à s'acquitter de leurs arriérés de paiement.

*Examen de l'efficacité du traitement des demandes d'indemnisation*

- 4.18 Dans le cadre des suites que l'Organe de contrôle de gestion souhaite donner aux conclusions de l'examen de l'efficacité avec laquelle les demandes sont traitées, effectué en 2005, il a été décidé de préparer, à titre d'essai, un court questionnaire à l'intention des demandeurs, qui serait conçu de manière à connaître les éventuels sujets ou autres questions pertinentes concernant le traitement des demandes qui intéressaient ces derniers et dont les Fonds eux-mêmes ne se montraient pas pleinement conscients. Il a été reconnu qu'il ne serait pas approprié de diffuser un tel questionnaire pour ce qui était des demandes non encore évaluées et qui n'avaient pas donné lieu à un accord, suivi d'un règlement. Il a été reconnu également qu'il ne serait pas opportun d'utiliser un tel questionnaire, même à titre expérimental, s'agissant d'anciens sinistres.
- 4.19 Un sinistre récent dans lequel un navire non assuré avait causé un déversement d'hydrocarbures en République de Corée et dans lequel, en l'absence des FIPOL, les demandeurs n'auraient autrement pas reçu la moindre indemnité, et où l'intégralité des sommes réclamées au titre des demandes évaluées avait été versée, a été choisi comme support du premier questionnaire pilote. On a pensé, eu égard aux circonstances, que les demandeurs devraient se montrer disposés à prendre le temps nécessaire pour répondre au questionnaire, considérant qu'il témoigne de la détermination des Fonds à fournir un service à toute communauté, quelle qu'elle soit, touchée par un déversement d'hydrocarbures relevant du cadre juridique d'intervention des FIPOL.
- 4.20 Toutes les demandes nées de ce sinistre n'ayant pas encore été évaluées et réglées, les résultats résumés ici sont incomplets. Néanmoins, même dans un sinistre de ce type où, en l'absence des Fonds, les demandeurs auraient subi des dommages considérables sans pouvoir recevoir de réparation financière, il est clair que leurs réponses restent quelque peu confuses et critiques.



- 4.21 Les demandeurs semblent ne pas comprendre que le processus d'évaluation a pour objet de vérifier que le montant réclamé correspond véritablement aux pertes subies, conformément au cadre défini dans les conventions internationales applicables et aux pratiques établies. Ils le considèrent au contraire comme un processus indésirable, susceptible de remettre sensiblement en question leur propre évaluation des dommages, réduisant ainsi leurs demandes (dans certains cas) à des montants très inférieurs à ce qu'ils considèrent être une estimation correcte des pertes subies.
- 4.22 On ne s'étonnera probablement pas que les demandeurs dont les demandes ont été sensiblement réduites à la suite du processus d'évaluation (souvent, mais pas toujours, parce que leurs demandes sont jugées excessives, non étayées par des justificatifs ou qui n'ont pas été préparées raisonnablement), accueillent mal cette contestation. Il est assez singulier, cependant, qu'un si grand nombre d'entre eux critiquent le processus de traitement des demandes en soi. Dans le sinistre en question, le temps écoulé entre la réception des demandes d'indemnisation, leur évaluation puis leur règlement a été inférieur à sept mois, ce qui est relativement court; les demandeurs ont néanmoins considéré que cela était beaucoup trop long.
- 4.23 Bien que les résultats de cette première tentative visant à connaître les réactions des demandeurs en ce qui concerne la façon dont leurs demandes ont été traitées par les Fonds, au moyen d'un questionnaire utilisé après que ces demandes aient été réglées, n'ont pas donné une image précise qui permette déjà d'arrêter des recommandations significatives, l'exercice n'est pas considéré comme une perte de temps ou des efforts déployés en vain. L'Organe de contrôle de gestion prévoit à l'avenir d'affiner davantage le questionnaire. Il pense également qu'une fois les demandes restantes issues de ce sinistre évaluées et réglées, le panorama définitif qui ressortira du questionnaire permettra de dégager quelques recommandations. Par exemple, il est déjà évident que les demandeurs souhaiteraient mieux connaître le processus d'évaluation et le stade auquel leur propre demande est parvenue. Il n'est cependant pas encore évident de pouvoir fournir ce type d'information sans alourdir sensiblement les coûts.
- 4.24 L'Organe de contrôle de gestion entend présenter une analyse des résultats de ce questionnaire, ainsi que d'éventuelles recommandations pour le traitement des sinistres à venir, à une prochaine session de l'Assemblée du Fonds de 1992.

*Désignation du Commissaire aux comptes*

- 4.25 À leurs sessions de février/mars 2006, les organes directeurs des Fonds avaient appuyé la proposition de l'Organe de contrôle de gestion qui préconisait de désigner pour un nouveau mandat l'actuel Commissaire aux comptes à leur session d'octobre 2006, bien qu'il y ait des divergences d'opinion sur le fait de savoir s'il fallait le nommer pour l'habituel mandat de quatre ans ou pour une période plus courte. Ils avaient demandé à l'Organe de contrôle de gestion d'examiner la procédure de désignation du Commissaire aux comptes à l'avenir, y compris la possibilité de recourir à un appel d'offres, et de leur faire rapport à leur session d'octobre 2006.
- 4.26 Les conclusions de l'examen de cette question par l'Organe de contrôle de gestion fait l'objet d'un document séparé (documents 92FUND/A.11/12, SUPPFUND/A.2/8 et 71FUND/AC.20/8).